



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 OCT. 2014

ARRETE

Temporaire de circulation et stationnement, Traverse
des Frères, Faubourg Saint-Antoine pendant la durée
des travaux d'élagage et d'intervention sur des
platanes

N° Départ : 476/2014/55/PM/MC/CP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route, et notamment l'article R411-8,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire),
- Vu** l'article L511-1 du code de sécurité intérieure.

Considérant Qu'en raison de l'importance des travaux d'élagage il convient de réserver des places de stationnement et de barrer la route.

Considérant Que monsieur le maire de la commune est garant de la sécurité publique,

Considérant Que le danger immédiat que représentent les deux platanes situés traverse des Frères, Faubourg Saint-Antoine et que leur état nécessite l'intervention, pour des raisons de sécurité, du service compétent de la commune,

Considérant Qu'il y a lieu d'apporter des modifications, restrictions à la circulation et au stationnement sur ces voies en raison de l'importance des travaux

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la traverse des Frères le long de l'école Notre Dame, de l'entrée de l'école à la traverse des frères jusqu'aux collecteurs. Le Faubourg Saint Antoine sur les emplacements règlementés zone bleue.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet du mardi 28 octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 de 7h30 à 18h00. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale et du service communale intervenant (barrières).

Article 3 : La route sera barrée au faubourg Saint Antoine le mardi 28 octobre 2014 de 7h30 à 18h00. Une déviation est prévue par rue Emile Funel.

Article 4 : La route sera barrée à la traverse des Frères le 29 octobre 2014 de 7h30 à 18h00. Une déviation est prévue rue Charles Terrin et rue Emile Funel.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Philippe LAURERI,
Adjoint au maire, délégué
A la sécurité, aux risques majeurs, aux
quartiers et à l'agriculture.
(Var)



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le